



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre

HAVRE-SAINT-PIERRE
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUPLESSIS

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 27 novembre
2023 à 19h30, à la Maison de la Culture Roland-Jomphe
située au 957, rue de la Berge.

Sous la présidence de Paul Barriault, maire,

SONT PRÉSENTS :

Sylvain Cormier conseiller siège n° 1
Marie-Ève Thériault conseillère siège n° 2
Jonathan Blais conseiller siège n° 3
Charlotte Cormier conseillère siège n° 4
Nathalie Bernier conseillère siège n° 5
Charles Arsenault conseiller siège n° 6

ABSENCE(S) :

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Jessy Létourneau, directeur général
Laura Mansbridge, directrice générale adjointe

INSCRIPTION DES PRÉSENCES

Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance à 19h30.

RÉSOLUTION N° 2023-0178 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour, il fut convenu de faire l'adoption tel que déposé.

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier
appuyé par le conseiller Jonathan Blais
et unanimement résolu

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que déposé, étant entendu que
le point relatif aux affaires nouvelles demeure ouvert.



Séance extraordinaire du 27 novembre 2023

RÉSOLUTION N° 2023-0179

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 386 « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 2 500 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DE L'ARÉNA DENIS-PERRON »

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement n° 386 afin d'apporter une modification concernant le financement du projet;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Cormier appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault et unanimement résolu

QUE le titre du règlement numéro 386 est remplacé par le suivant : « Règlement numéro 386 décrétant une dépense de 2 955 608 \$ et un emprunt de 2 500 000 \$ pour le remplacement du système de réfrigération de l'aréna Denis-Perron ».

QUE l'article 3 du règlement numéro 386 est remplacé par le suivant : « Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 955 608 \$ aux fins du présent règlement ».

QUE l'article 5 du règlement numéro 386 est remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 2 500 000 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans et utiliser un montant de 455 608 \$ qui sera affecté des surplus accumulés de la Municipalité.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions du public.

RÉSOLUTION N° 2023-0180 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault appuyé par la conseillère Nathalie Bernier et unanimement résolu

Qu'il soit procédé à la fermeture de la présente séance.

Levée à 19h36.

Havre-Saint-Pierre, le 28 novembre 2023

Paul Barriault, maire



Jessy Létourneau, directeur général